

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2109

présenté par
M. Verny

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article L. 1115-4, qui introduit une infraction pénale spécifique en cas d'entrave ou de tentative d'entrave à l'aide à mourir, y compris par voie de communication ou d'influence psychologique.

Si la volonté de protéger les personnes souhaitant accéder à l'aide à mourir est compréhensible, cette disposition soulève plusieurs objections de fond. D'une part, les comportements les plus graves qu'elle vise sont déjà réprimés par le droit pénal commun (harcèlement, menaces, diffamation, entrave à l'exercice professionnel, etc.), rendant inutile la création d'un nouveau délit spécifique. D'autre part, la rédaction actuelle est juridiquement floue et excessivement large, en ce qu'elle pourrait pénaliser la simple expression d'une opposition éthique, philosophique ou affective à l'aide à mourir, notamment de la part de proches du patient.

En l'état, ce texte fait peser un risque d'assimilation à une infraction pénale de comportements humains profondément compréhensibles, comme l'émotion, la peur, ou le refus sincère d'un proche de voir mourir un être cher. Or, la parole affective, même dissuasive, d'un parent ou d'un conjoint ne saurait être criminalisée, dès lors qu'elle n'est ni violente, ni menaçante. Il est essentiel de préserver un espace de liberté morale et relationnelle, dans un moment de vie aussi intense, sans introduire un climat de suspicion ou de répression autour de la parole intime.

Enfin, l'inspiration manifeste de cette infraction dans le modèle applicable à l'IVG ne saurait être mécaniquement transposée à un domaine aussi neuf, incertain et encore débattu que celui de l'aide à mourir. Dans un souci de sécurité juridique, de respect du pluralisme des convictions et d'apaisement démocratique, il est donc proposé de supprimer purement et simplement cet article.